

ATTESTATION DE CONNAISSANCES RELATIVES AUX ACTIVITES LIEES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPECES DOMESTIQUES (ex-CCAD)

Par arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2014

Pourquoi ?

Le justificatif atteste de la connaissance des besoins biologiques, physiologiques, comportementaux de l'animal ainsi que de la partie réglementaire. L'obtention du justificatif de connaissance se fait avant tout démarrage d'une activité en lien avec les animaux de compagnie.

Le non-respect de cette obligation entraîne la liquidation de votre société et une **amende de 7500 euros** (Article L215-10 du code rural).

Pour qui ?

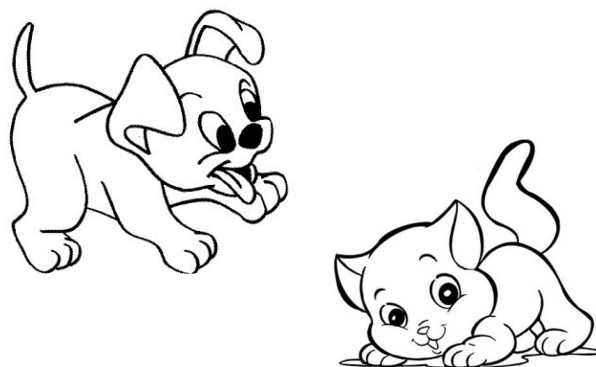
Formation **OBLIGATOIRE** pour toute personne exerçant une activité rémunérée ou non avec les animaux domestiques :

- parcage ou dépôt (fourrière, refuge),
- élevage de chiens et chats issus de plus d'une portée par an,
- vente d'animaux domestiques de compagnie,
- transit à titre commercial de chiens et chats,
- garde à titre commercial, de chiens et chats,
- éducation et dressage à titre commercial de chiens et chats,
- présentation à titre commercial au public d'animaux domestiques de compagnie (compétition, concours)

Quoi ?

En cours de formation, 8 thématiques sont abordées :

- « alimentation » ;
- « comportement » ;
- « logement » ;
- « droit » ;
- « reproduction » ;
- « santé animale » ;
- « transport » ;
- « sélection ».



Comment ?

La formation pour l'attestation de connaissances se déroule :

- sur **2 jours pour 1 catégorie** (« chien » ou « chat »), soit 14 heures
- sur **3 jours pour 2 catégories** (« chien et chat »), soit 21 heures

Les horaires de formation sont de 9h à 17h au centre de formation.

Un livret d'autoformation est transmis par le centre de formation avant la session.

La formation se clôture par une évaluation nationale administrée par tirage aléatoire et effectuée en centre de formation, de 30 à 45 min en fonction des catégories d'animaux choisies.